2 3

2 3

HISTOIRE DE NOS RELATIONS

AVEC

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

1827-1871

LETTRE ADRESSÉE A MM. LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

Pour servir de complément au *Bulletin de l'Académie de médecine*

(TOME XXXI)

PAR

J. B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

PARIS

LIBRAIRIE J. B. BAILLIÈRE ET FILS

19, rue Hautefeuille, près du boulevard St-Germain

1872

HISTOIRE DE NOS RELATIONS

AVEC

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

Corbeil, typ. et stér. de Crété fils.

HISTOIRE DE NOS RELATIONS

AVEC

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

1827-1871

LETTRE ADRESSÉE A MM. LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

Pour servir de complément au *Bulletin de l'Académie de médecine*

(TOME XXXVI)

PAR

J. B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

PARIS

LIBRAIRIE J. B. BAILLIÈRE ET FILS

19, Rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain

1872

HISTOIRE DE NOS RELATIONS

AVEC

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

I

Nous étions *libraires de l'Académie de Médecine* depuis le 12 décembre 1827, lorsque, le 16 décembre 1871, nous reçûmes la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1871.

« Messieurs,

« Dans la séance du 12 décembre, le Conseil d'administration de l'Académie de médecine a pris, à l'unanimité, une décision que je suis chargé de vous faire connaître.

« La convention passée entre les membres du Conseil et votre maison, à la date du 24 mai 1864, convention relative à la publication des actes de l'Académie, n'ayant pas été accomplie ainsi qu'il avait été entendu et convenu qu'elle le fût, et sa durée d'ailleurs n'ayant pas été spécifiée, le Conseil est résolu à en faire cesser les effets.

« A diverses reprises, le Conseil s'est plaint de l'inexécution des clauses de cette convention. Il avait espéré que vous voudriez bien tenir compte de ces observations; mais elles sont, jusqu'à ce jour, restées sans résultats.

« Il ne convient pas à l'Académie de laisser publier plus longtemps, sous son nom et sous la responsabilité de ses secrétaires, des comptes rendus qui ne sont pas la reproduction exacte de ses séances.

« J'ai donc l'honneur de vous informer qu'à partir du 1er janvier 1872, l'Académie se réserve de publier ou de faire publier, comme elle l'entendra, ses *Bulletins* et ses *Mémoires*.

« Le Conseil de l'Académie reconnaît, d'ailleurs, que vous êtes et restez légitimes propriétaires des *Bulletins* et des *Mémoires* publiés jusqu'au 31 décembre 1871, c'est-à-dire : 1° des *Bulletins*, depuis le tome Ier jusqu'au tome XXXVI inclusivement, et 2° des *Mémoires*, depuis le tome Ier jusqu'au 1er fascicule du tome XXX inclusivement.

« Le Conseil espère que la convention conclue entre nous, à l'amiable (1), le 24 mai 1864, sera également résiliée à l'amiable. Il ajoute que ce n'est pas sans regrets qu'il se trouve forcé de rompre des relations qu'il ne tenait qu'à vous de continuer indéfiniment.

« Pour les membres du Conseil d'administration,

« *Signé :* Jules Béclard. »

Voici la lettre que nous avons cru devoir adresser à MM. les membres du Conseil en réponse à la notification qui nous avait été faite.

« Paris, 19 décembre 1871.

« *A messieurs les membres du Conseil d'administration de l'Académie de médecine.*

« Messieurs,

« Ce n'est pas sans surprise que nous avons reçu, le 16 courant, la lettre que M. Jules Béclard nous a écrite le 15 en votre nom, et dans laquelle vous nous annoncez que, à l'unanimité, vous avez résolu de faire cesser, à partir du 1er janvier 1872, les effets de la convention passée entre le Conseil de l'Académie et nous, le 24 mai 1864, pour la publication des actes de l'Académie.

(1) Nous ne savions pas que des conventions pouvaient être conclues autrement qu'à l'*amiable*, par exploit d'officier ministériel par exemple. (*Note des Éditeurs.*)

« Ainsi, par votre seule volonté, vous déchirez un traité consenti d'un commun accord et approuvé par le ministre de l'instruction publique; sans motif et sans avis préalable, vous nous reprenez *la propriété de la continuation du Bulletin et des Mémoires* que l'article 1er de la convention nous cédait sans condition et sans réserve; vous nous expropriez, et vous nous donnez quinze jours pour cesser des relations qui remontent à plus de quarantes ans, et qui nous ont valu, dans plus d'une circonstance, la bienveillance et l'estime de vos prédécesseurs, ainsi que nous sommes heureux d'en conserver de nombreux témoignages.

« Nous avouons qu'en pareilles circonstances nous n'oserions pas faire usage d'un semblable procédé pour remercier le dernier de nos employés.

« Nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui à des accusations qui n'ont jamais été nettement formulées; mais nous nous réservons d'en appeler de votre décision sommaire, en publiant l'histoire de nos relations avec l'Académie de médecine, et en y joignant quelques pièces à l'appui.

« En tout cas, si le reproche que l'on nous adresse a trait aux soins que nous avons donnés à la publication du *Bulletin* et des *Mémoires*, nous l'acceptons; ne trouvant chez ceux qui étaient chargés de la mise en ordre et de la surveillance de ces travaux qu'indifférence et incurie, nous avons cru qu'il importait à l'honneur de l'Académie et au nôtre, d'aider à combler des lacunes qui paraissaient *regrettables* à l'honorable M. Dubois (d'Amiens), et de ne pas laisser subsister des fautes qui avaient d'autant mieux échappé, que les feuilles nous étaient souvent rendues *sans avoir été coupées.*

« Si nous ne nous inspirions que du sentiment de notre dignité, forts de la conscience de notre droit, qui résulte clairement des termes de nos conventions, et suivant en cela les avis de l'éminent avocat qui veut bien nous donner ses conseils, nous n'hésiterions pas à protester contre l'illégalité de la mesure que vous employez à notre égard; nous sommes certains qu'il n'y a pas un tribunal

qui admettrait les prétextes futiles que vous invoquez, et vous reconnaîtrait la liberté de manquer à des conventions dont la précision et la validité ne peuvent laisser de doute dans aucun esprit.

« Mais vous paraissez espérer que la convention du 24 mai 1864 sera résiliée à l'amiable ; nous désirons une fois de plus faire preuve, vis-à-vis de l'Académie, de la déférence dont nous avons déjà donné plus d'une preuve : nous acceptons donc le congé à bref délai que vous nous signifiez; nous n'y mettons d'autre condition que le payement de ce qui nous sera dû après achèvement du tome XXXVI du *Bulletin* et remboursement, contre livraison, de toutes les dépenses déjà faites pour la première partie du tome XXX des *Mémoires*.

« Nous vous prions, messieurs, pour ordre, de vouloir bien nous accuser réception de la présente lettre.

« Veuillez recevoir l'assurance des sentiments respectueux et dévoués avec lesquels nous avons l'honneur d'être vos obéissants serviteurs,

« J. B. Baillière et Fils. »

Nous n'avons jamais reçu de réponse.

Serions-nous autorisés à supposer que cette lettre n'a jamais été communiquée au Conseil d'administration de l'Académie ?

Et voilà comment quarante-quatre années de relations avec l'Académie de médecine ont été brusquement interrompues par une décision arbitraire.

Forts de la conscience de n'avoir rien fait pour justifier les procédés dont on s'est servi à notre égard, forts du droit que nous avions de garder le titre de *libraires de l'Académie* qui est notre propriété, nous n'aurions pas renoncé à l'honneur de publier les actes de l'Académie, malgré les sacrifices que nous nous étions imposés et qui devenaient chaque année plus considérables, si la difficulté croissante de nos rapports chaque jour plus tendus ne nous avait décidés à accepter la situation qui nous a été faite.

Dans cette conjoncture, nous nous devions à nous-mêmes et nous devions à MM. les membres de l'Académie qui nous honorent de leur bienveillance, de ne pas rester sous le coup des suppositions que notre silence laisserait s'accréditer.

C'est ce devoir que nous venons remplir.

Nous exposons les faits, et nous croyons qu'ils parlent assez d'eux-mêmes; nous reproduisons quelques pièces dont les originaux sont à la disposition des personnes qui voudront les vérifier, et nous espérons qu'elles porteront la conviction dans l'esprit des hommes de bonne foi.

II

C'est le 12 décembre 1827 que M. J. B. Baillière a été nommé *libraire de l'Académie de médecine :* ce titre était à la fois un honneur et une charge ; car tout en étant le premier qui prenait ce titre sur les publications de l'Académie de médecine, M. J. B. Baillière n'était pour ainsi dire que le troisième titulaire, ses deux prédécesseurs ayant successivement renoncé à publier les actes de l'Académie, en raison sans doute du prix auquel il fallait payer cette gloire.

Et cependant ceux qui se récusaient ainsi étaient des libraires établis depuis longues années.

L'un, M. Béchet jeune, refusa d'imprimer un volume in-quarto des *Mémoires de l'Académie*, ainsi que le constate une lettre de M. le secrétaire du Conseil (7 mai 1828), et ainsi qu'il le reconnaît lui-même dans une lettre publiée dans le feuilleton de la *Bibliographie de la France* (14 août 1830, n° 20).

L'autre, M. Crochard, fit imprimer les 51 premières feuilles du tome I des *Mémoires de l'Académie*, et renonça à l'honneur d'y mettre son nom, pour céder l'opération à M. J. B. Baillière, ainsi que le constate l'acte de cession (8 décembre 1827).

M. J. B. Baillière, quoique jeune encore dans la carrière, n'hésita pas à accepter ce que ses aînés considéraient comme une trop lourde charge, et la concession des *Mémoires de l'Académie* en toute propriété est une des conditions de l'acte passé entre le Conseil de l'Académie et lui le 12 décembre 1827.

Il importe de savoir à quelles conditions M. J. B. Baillière acceptait :

Sans subvention, il s'engageait à publier les *Mémoires de l'Académie*, texte et planches, à ses frais, risques et périls, à tirer 1,500 exemplaires, et à remettre gratis autant d'exemplaires qu'il y a de membres titulaires et de membres honoraires dans l'Académie, plus aux auteurs qui ont inséré des Mémoires dans le volume.

Le 2 avril 1828, le secrétaire perpétuel informait J. B. Baillière que, dans la séance de la veille, l'Académie avait confirmé la décision du Conseil d'administration qui lui avait conféré le titre de *libraire de cette compagnie*.

La convention du 12 décembre 1827 était faite pour 3 volumes : néanmoins, le 13 décembre 1832, une nouvelle convention intervenait pour modifier les conditions premières : elle détermine que la publication de chaque volume se fera par fascicules de 15 à 18 feuilles; que le nombre des exemplaires donnés à l'Académie sera de 170, et que chacun des exemplaires sera payé par l'Académie au prix de 6 fr., soit 1,020 fr.

Il paraît que d'un commun accord, l'opération avait été reconnue impraticable dans les conditions primitivement fixées.

Le traité du 12 décembre 1827, modifié par le traité du 13 décembre 1832, allait expirer par la publication du tome III, lorsque M. le secrétaire du Conseil écrivit à M. J. B. Baillière pour lui demander si son intention était de rester toujours l'éditeur de l'Académie.

Nous croyons devoir reproduire cette lettre, et la faire suivre de la réponse de M. J. B. Baillière.

« Paris, le 28 mai 1834.

« Monsieur,

« Le traité que vous avez passé avec l'Académie pour la publication de ses actes est sur le point d'expirer. Avant de le renouveler, le Conseil d'administration me charge de vous écrire et de vous dire qu'il adresse pareille circulaire à plusieurs de vos confrères, décidé à donner la préférence à celui qui lui offrira les conditions les plus avantageuses.

. . . .

« L'Académie s'engage, comme par le passé, à fournir le manuscrit et les dessins, à prendre 200 exemplaires de chaque volume au prix de 1,200 francs, et à vous maintenir le titre de libraire de l'Académie.

« Le Conseil espère que vous accepterez ces nouvelles conditions, qui lui paraissent autant dans votre intérêt que dans celui de l'Académie.

« *Signé:* BOUSQUET. »

« Paris, ce 5 août 1834.

Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'Académie royale de médecine.

« Messieurs,

. . . .

« Je viens, Messieurs, vous offrir de continuer la publication des *Mémoires* sur les bases de nos traités des 12 décembre 1827 et 13 décembre 1832.

« J'espère que vous verrez dans ma proposition un nouveau témoignage de mon désir de mériter de plus en plus la confiance dont l'Académie veut bien m'honorer.

« La publication des *Mémoires de l'Académie* n'a jamais été considérée par moi comme une spéculation, mais comme un objet de rapports honorables. J'ai donc vu avec peine, à l'expiration de mon traité, que vous ayez cru devoir faire un appel au plus offrant des libraires. A part que le résultat n'a pas été très-flatteur pour l'Académie, cette démarche a eu quelque chose de pénible pour moi en ce qu'elle donnait à penser que j'avais démérité de l'Académie et pouvait me nuire dans mes rapports avec mes confrères. J'ose espérer, Messieurs, que vous apprécierez toute la portée de mon observation.

« *Signé:* J. B. BAILLIÈRE. »

En 1835, le nouveau traité à intervenir entre l'Académie et M. J. B. Baillière n'était pas encore signé; M. J. B. Baillière, confiant moins dans le succès que dans l'utilité de cette publication, exprimait le désir (le 1er septembre 1835) de voir le Conseil s'engager pour quatre nouveaux volumes; le secrétaire perpetuel, M. Pariset, lui répondit en ces termes :

« Paris, le 11 septembre 1835.

« Monsieur,

. . . .

« Cette proposition ne peut que lui (au Conseil) être agréable, et s'il ne l'accepte pas, c'est dans l'intérêt même des publications, c'est dans votre propre intérêt. Il se pourrait faire en effet que l'Académie adoptât un nouveau mode de publication, si l'expérience lui en démontrait les avantages. C'est donc par le sentiment d'une excessive prévoyance qu'elle désire de conserver sa liberté. Elle n'a pas d'autre raison pour ne pas se rendre à vos désirs, et elle espère qu'elle n'en aura jamais pour rompre des relations que le temps resserre chaque jour.

« *Signé:* PARISET. »

Il y eut alors, à défaut de traité relativement à la publication des *Mémoires de l'Académie*, un *modus vivendi* qui se continua jusqu'en 1850.

Mais, dans cet intervalle, fut créée une nouvelle publication qui devait tenir le public au courant des travaux hebdomadaires de l'Académie, lui permettre de publier le compte rendu de ses séances, et la faire l'égale de l'Académie des sciences et de toutes les sociétés savantes de l'Europe jouissant d'un budget qui assure leur indépendance : c'était le *Bulletin de l'Académie*. Là encore, sans subvention pour commencer, à ses frais, par ses seules ressources, sans autre attache officielle que l'autorisation donnée par l'Académie, à l'un de ses membres, de rédiger le *Bulletin*, M. J. B. Baillière dota l'Académie d'un *Bulletin* de ses séances.

Dans le traité intervenu entre M. Bousquet et M. J. B. Baillière, en date du 27 septembre 1836, M. J. B. Baillière est déclaré propriétaire du *Bulletin*, à la charge de faire tous les frais de publication, de payer mensuellement des honoraires à M. Bousquet, de fournir le *Bulletin* gratis à tous les membres de l'Académie.

Tout en n'étant engagé que pour un an, tout en ayant appris par expérience que l'opération lui était onéreuse, mais convaincu qu'il rendait service à la science, M. J. B. Baillière continua sa publication dans ces conditions jusqu'en 1849.

Le 29 mai 1849, une convention intervenue entre le

Conseil et M. J. B. Baillière reconnaît que M. J. B. Baillière a publié à ses frais le *Bulletin* depuis 1836 sans aucun acte qui en ait réglé d'une manière précise les conditions; elle reconnaît en outre qu'il résulte de la correspondance de M. J. B. Baillière avec M. le trésorier de l'Académie et des comptes par lui fournis annuellement, qu'une indemnité lui est due pour le couvrir de l'excédant de ses dépenses sur les recettes; elle fixe l'indemnité à 1,200 francs et de plus prévoit le cas où le nombre des feuilles dépasserait 72 feuilles d'impression par volume, auquel cas une indemnité de 50 francs par feuille excédante serait due à M. J. B. Baillière.

Hâtons-nous de déclarer que quoique cette dernière clause ait trouvé souvent l'occasion d'être appliquée, depuis cette époque, elle ne l'a jamais été.

Le 20 avril 1850, alors qu'il y avait déjà 14 volumes des *Mémoires* de publiés, l'Académie, d'accord avec M. J. B. Baillière, renouvelait les conventions relatives à la publication des *Mémoires*. M. J. B. Baillière continuait à fournir 200 ex. et à recevoir 1,200 fr.

En 1864, le 24 mai, un dernier traité réunit les conventions des deux parties relativement à la publication du *Bulletin* et à la publication des *Mémoires :* c'est lui qui régissait les rapports entre l'Académie et MM. J. B. Baillière et fils, c'est lui qui fixait le droit de propriété de MM. J. B. Baillière et fils, qui cédait sans limites et sans réserves le droit de publier toute *la continuation des Mémoires* et du *Bulletin ;* c'est lui qui, en 1871, a été raturé d'un trait de plume.

Ce traité a une trop grande importance pour ne pas être reproduit intégralement :

« Entre les soussignés,

« 1° Messieurs les membres composant le Conseil d'administration de l'Académie impériale de médecine agissant au nom de cette compagnie et élisant domicile au siége de l'Académie, d'une part;

« 2° Messieurs Jean-Baptiste Baillière et fils, libraires de l'Académie impériale de médecine, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, 19, d'autre part ;

« Il est reconnu que MM. J. B. Baillière et fils, en vertu des conventions antérieures, notamment celles des 12 décembre 1827, 13 décembre 1832, 29 mai 1849 et 20 avril 1850, ont publié à leurs frais : 1° les Mémoires de l'Académie, tomes I à XXV et XXVI, 1re partie, in-4°, avec planches ; 2° le Bulletin de l'Académie, tomes I à XXVIII, in-8°, et qu'ils sont propriétaires de ces deux collections. Aujourd'hui le Conseil d'administration de l'Académie et MM. J. B. Baillière et fils désirant renouveler leurs conventions, il est dit et arrêté, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique, ce qui suit, savoir :

« Art. 1er. — Comme par le passé, l'Académie impériale de médecine cède à MM. J. B. Baillière et fils, pour eux en jouir et leurs ayant causes à titre de propriété, le droit d'imprimer et de publier à leurs frais, risques et périls, la continuation : 1° des Mémoire de l'Académie, à partir du tome XXVI, 2me partie ; 2° du Bulletin de l'Académie, à partir du tome XXIX.

« Art. 2. — Chaque volume des Mémoires de l'Académie se composera de 90 à 100 feuilles in-4° de texte et de 5 à 6 planches in-4°. Chaque volume sera publié en deux parties : il sera publié chaque année une partie. Chaque partie comprendra, avec une pagination spéciale : 1° sous le titre de Partie historique, l'éloge prononcé dans la séance publique annuelle et les rapports officiels ; 2° sous le titre de Mémoires, les Mémoires communiqués par les membres de la Compagnie ou par des savants étrangers et les Mémoires couronnés par l'Académie, le tout après avoir été accepté par le Comité de publication de l'Académie, lequel arrête la composition de chaque volume et livre les manuscrits avec les dessins qui les accompagnent, en bon état, pour l'impression du texte et des planches. Les épreuves peuvent être envoyées pour la correction aux auteurs ; elles seront revues et tirées sur le bon de M. le secrétaire perpétuel.

« Art. 3. — Le Bulletin de l'Académie se publiera par cahiers de 2 à 3 feuilles in-8°, avec couverture imprimée, et paraîtra, autant que possible, les 15 et 30 de chaque mois. Chaque numéro comprendra : 1° l'analyse de la correspondance ; 2° les rapports lus et adoptés par l'Académie, avec l'exposé des discussions auxquelles ils donnent lieu ; 3° les mémoires lus et les communications faites à la Compagnie, le tout sous la direction de M. le secrétaire perpétuel et de M. le secrétaire annuel qui livreront, autant que possible, deux jours après chaque séance, la copie de chaque numéro classée en bon état pour l'impression, qui corrigeront les épreuves et donneront le bon à tirer. Des épreuves pourront aussi être envoyées aux auteurs dont les communications auront une certaine étendue. Le nombre des feuilles composant les tomes XIX à XXVIII du Bulletin de l'Académie, s'élevant à un total de 773 feuilles 1/2, et la moyenne du nombre de feuilles étant pour chaque volume 77 feuilles 3/10, MM. les secrétaires feront en sorte de ne pas dépasser, autant que possible, le nombre de 80 feuilles par volume.

« Art. 4. — La présente cession est faite à MM. J. B. Baillière et fils qui l'acceptent sans autre rétribution que l'engagement de faire : 1° pour les Mémoires, tous les frais d'impression, de papier, de lithographie des planches et de couverture imprimée ; 2° pour le Bulletin, tous les frais d'impression, de papier, de couverture imprimée et de distribu-

tion à tous les membres de l'Académie résidant à Paris le jour même de la publication, et autres menues dépenses pour la bonne exécution de ces deux ouvrages. MM. J.-B. Baillière et fils s'engagent en outre à remettre gratis au secrétariat de l'Académie, chaque année, cinquante exemplaires du Bulletin et cent cinquante exemplaires brochés de la partie du volume des Mémoires publiée.

« ART. 5. — Pour prix des exemplaires de chaque demi-volume des Mémoires livrés à l'Académie et de chaque volume du Bulletin livrés à tous les membres de l'Académie et au secrétariat, et pour couvrir MM. J. B. Baillière et fils de la différence de leurs dépenses avec le produit des abonnements, le Conseil d'administration de l'Académie devra autoriser M. le trésorier, conformément aux dispositions du budget de la Compagnie, à leur payer, tous les ans, la somme de deux mille quatre cents francs.

« Fait double à Paris, le vingt-quatre mai mil huit cent soixante-quatre.

« *Signé :* Jules BÉCLARD, DUBOIS, CRUVEILHIER, GIMELLE, GRISOLLE, MALGAIGNE, POGGIALE, A. TARDIEU, J. B. BAILLIÈRE et fils. »

On a vu par cet exposé chronologique la suite de nos relations officielles avec l'Académie ; arrivons aux détails de l'exécution, et voyons comment de part et d'autre les conventions ont été exécutées.

III

Nous étudierons successivement :

1° Les rapports avec les bureaux de l'Académie ;

2° Les rapports avec MM. les secrétaires, les bibliothécaires, et les auteurs membres de l'Académie ou savants étrangers à l'Académie.

1° *Rapports avec les bureaux de l'Académie.* — Le prix de chaque volume des *Mémoires* a été et est demeuré fixé à 20 fr. ; le prix de chaque volume du *Bulletin* a été et est demeuré fixé à 15 fr.

Pour les *Mémoires*, M. J. B. Baillière avait fixé lui-même le prix en 1827 ; pour le *Bulletin*, aux termes mêmes d'une

circulaire d'avril 1837, signée RENAULDIN et PARISET, le Conseil avait voulu que le prix du *Bulletin* fût le plus modéré possible.

Depuis 1827 et 1837, ces deux prix n'ont pas été changés, malgré le surcroît de charges qui dans ces dernières années surtout avaient pesé sur les industries de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie.

M. J. B. Baillière avait-il au moins une compensation dans le nombre croissant des souscripteurs? Non, car s'il est vrai que, dans le traité du 27 septembre 1836, relatif à la publication du *Bulletin*, il est dit que, d'après l'évaluation approximative des frais, il faut 450 abonnements payants pour couvrir les dépenses de l'opération, il faut dire aussi que jamais ce chiffre n'a été atteint, comme le prouvent les quelques chiffres empruntés aux registres d'abonnement que nous donnons ci-dessous, pour le *Bulletin :*

1re	année.	1836 — 1837.	175	souscripteurs.
10e	—	1845 — 1846.	269	—
20e	—	1855 — 1856.	204	—
30e	—	1865 — 1866.	196	—
31e	—	1866 — 1867.	208	—
32e	—	1868.	181	—
33e	—	1869.	177	—
34e	—	1870.	168	—
35e	—	1871.	125	—

Il en était encore de même pour les *Mémoires :*

Tome	IV.	1835	214	exemplaires	vendus.
—	X.	1843	170	—	—
—	XX.	1856	107	—	—
—	XXVI.	1863-64	106	—	—
—	XXVII.	1865-66	97	—	—
—	XXVIII.	1867-68	94	—	—
—	XXIX.	1869-70	90	—	—

On était bien loin du chiffre de 1,500 exemplaire prévu pour le tirage dans le traité du 12 décembre 1827.

Qui devait combler la différence entre nos déboursés et le produit des ventes?

A l'origine, il n'y avait aucune subvention pour les *Mémoires :* ce n'est qu'en 1832 qu'il est question pour la première fois d'une subvention de 1,020 fr. portée plus tard à 1,200 fr. Quant au *Bulletin*, il a été fait de 1837 à 1849 aux frais seuls de M. J. B. Baillière, qui payait en outre des frais de rédaction, et ce n'est qu'en 1849 qu'une subvention de 1,200 fr. a été attachée au *Bulletin.*

Il est vrai de dire que le 7 mars 1854, M. J. B. Baillière avait demandé la mise à exécution de l'article 5 du traité du 29 mai 1849, pour maintenir la prolixité de quelques auteurs dans les bornes réglementaires ; mais voici la réponse qu'il reçut :

« Paris, le 10 mars 1854.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'administration de l'Académie, dans sa séance du 7 courant, a approuvé les mesures prises pour mettre à la charge des membres et des correspondants de l'Académie l'excédant des impressions occasionnées par eux dans le Bulletin de nos séances ; le désir du Conseil étant que le volume entier ne dépasse pas, à la fin de l'année, le nombre des feuilles fixées, les choses devront se faire de telle sorte que, s'il y a un excédant, les frais en soient entièrement couverts par ceux qui l'auront amené.

« J'aurai soin, pour ma part, de vous prévenir toutes les fois qu'il y aura lieu de recourir à cette mesure.

« *Signé:* Dubois. »

Cette décision n'a jamais été suivie d'effet.

Il est vrai de dire encore que, au mois d'avril 1862, M. J. B. Baillière avait demandé au Conseil que la subvention annuelle fût augmentée, en raison des frais extraordinaires qu'avaient nécessités les derniers volumes, et en appuyant sa demande sur un état détaillé de l'opération ; voici la lettre qui lui fut adressée en réponse :

« Paris, le 30 avril 1862.

« Monsieur,

. . . .

« Le Conseil, après avoir délibéré et après avoir pris toutes ses résolutions à l'unanimité, m'a chargé, monsieur, de vous les communiquer et de vous prier de vouloir bien y répondre *par écrit* le plus tôt possible. Et d'abord :

« En ce qui concerne votre réclamation d'une somme de cinq cents francs pour les dix feuilles supplémentaires du volume du *Bulletin* (1860 à 1861), le Conseil ne peut y faire droit, par la raison que vous avez dû trouver une compensation plus que suffisante en ne publiant qu'un demi-volume des Mémoires de la Compagnie pour la même année en 1861 ; en second lieu, à raison des exigences du budget de l'Académie, qui ne permettraient pas au Conseil d'aller au delà d'une somme de 1,200 francs pour cette publication.

« Mais ensuite, et pour prévenir toute réclamation à l'avenir, le Conseil vous prie de vouloir bien lui faire savoir si vous pouvez ou non, vous engager à publier désormais annuellement le volume du *Bulletin* de l'Académie moyennant la somme définitive de douze cents francs, quelle que soit l'étendue de ce volume.

« Par contre, je suis autorisé à vous déclarer que si vous adhérez à cette proposition, le Conseil, sans prendre l'engagement de ne publier désormais qu'un demi-volume des *Mémoires* par an, consentira bien volontiers, dans le cas où le comité de publication se bornerait à ne donner qu'un demi-volume, pour telle ou telle année, à vous laisser la jouissance intégrale de la somme de 1,200 francs allouée pour cette publication.

« Le Conseil aime à croire, Monsieur, que vous reconnaîtrez vous-même l'équité de ces propositions, qui d'ailleurs résultent des prescriptions du budget, et que, comme par le passé, vous ferez preuve de libéralité et de bon vouloir envers l'Académie.

« *Signé :* DUBOIS. »

Cette fois encore, MM. J. B. Baillière et fils se rendirent aux désirs du Conseil, et il ne leur fut accordé aucune augmentation de subvention.

En dehors des frais qu'entraîne la fabrication de volumes in-8°, comme le *Bulletin* ; qui comptent en moyenne 77 feuilles, de volumes in-4°, comme les *Mémoires*, qui comptent en moyenne 90 à 100 feuilles, — les 146 planches et 2 cartes qui illustrent les 29 volumes des *Mémoires* n'étaient pas sans surcharger considérablement les dépenses d'une opération déjà très-lourde.

Il est vrai que pendant longtemps l'Académie tint régulièrement et scrupuleusement ses engagements. Voici une lettre de M. Pariset qui le prouve :

« Paris, le 4 février 1835.

« Monsieur,

« En vous disant, par ma lettre du 22 décembre dernier, que l'Académie entendait faire les frais de tout ce qui excéderait vos engagements, je croyais qu'il ne resterait plus, dans votre esprit, aucune espèce d'incertitude sur ses intentions ; mais puisque vous désirez une réponse plus

explicite, je suis autorisé à vous dire que l'Académie soldera le prix de la 9e planche et que, dans cette circonstance comme dans toutes les autres; vous pouvez compter sur son respect pour sa parole.

« *Signé:* PARISET. »

C'était en 1835 ! mais depuis.....

Et cependant M. J. B. Baillière dépassait encore quelquefois ses engagements, comme le prouve une lettre de M. le secrétaire du Conseil que nous reproduisons :

« Paris, le 19 janvier 1836.

« Monsieur,

« J'ai mis sous les yeux du comité de publication le Mémoire de M. Breschet sur l'anatomie de l'oreille. Avant de prendre une décision définitive, le comité, effrayé de l'étendue de ce travail, désire savoir si, dans le cas où il dépasserait les bornes ordinaires de nos fascicules, vous en supporteriez les frais comme vous voulez bien supporter ceux des planches qui excéderont le nombre que vous êtes tenu de fournir, aux termes du traité.

. . . .

« *Signé:* BOUSQUET. »

M. J. B. Baillière supportait toutes ces dépenses prévues et imprévues : il allait plus loin encore.

Il nous suffira de rappeler:

Le cadeau fait à l'Académie de son *Annuaire* et de son *Règlement*, lorsque rien ne nous obligeait à ne pas en présenter la facture: il avait suffi d'un désir exprimé pour que cette habitude se perpétuât;

Le sacrifice accepté d'un quart de la subvention annuelle, et d'un quart du prix de l'abonnement, lorsque, en 1867, pour répondre au vœu exprimé, nous avons fait concorder le premier numéro du *Bulletin* avec le mois de janvier, et lorsque pour une année nous avons publié quinze mois;

L'hommage fait à l'Académie de 100 exemplaires de l'*Histoire des membres de l'Académie*, par Pariset (1); de la collection des Thèses de la Faculté de médecine de Paris, de 1619

(1) Voy. *Bull. de l'Acad. de méd.*, tome XV, 1849-50, p. 570. — Voyez aussi une lettre de M. Marchal (de Calvi), *Gazette des Hôpitaux*, 16 avril 1850, 3e série, t. II, p. 181.

à 1791, 37 vol. in-4 et in-folio (1); d'un exemplaire grand papier vélin des *Œuvres* d'Hippocrate, traduction de E. Littré (2); de portraits de savants (3) et d'un grand nombre de nos principales publications;

La cession en 1870 de 50 exemplaires de trois volumes du *Bulletin de l'Académie de médecine*, consentie pour la commission de la mortalité des nouveau-nés instituée au Ministère de l'intérieur, à un prix dérisoire, sur les instantes sollicitations de M. le secrétaire annuel et sur la promesse formelle d'une lettre de remercîments qui devait compenser ce qui manquait au prix, mais qui ne nous est jamais parvenue; M. le secrétaire annuel, qui avait probablement déjà l'intention de nous retirer le titre de *libraires de l'Académie*, méditait de lasser notre libéralité, et il craignait sans doute de nous laisser entre les mains un nouveau témoignage de la gratitude de l'Académie.

Heureusement, et c'est aujourd'hui le seul souvenir que nous voulions garder, qu'il nous reste soit dans le *Bulletin*, soit dans les plus précieux de nos autographes, quelques pièces dont nous ne voulons reproduire que deux des plus anciennes, pour ne froisser aucune susceptibilité et ne compromettre personne.

« Paris, le 8 décembre 1831.

« Monsieur,

« J'ai reçu de votre part quarante exemplaires du second tirage du *Rapport de l'Académie sur le Choléra*. C'est juste le nombre qui lui manquait pour offrir à tous ses correspondants. Je ne veux pas attendre la réunion du Conseil pour vous remercier d'un procédé dont il sentira, comme moi, toute la délicatesse.

« *Signé* : Bousquet. »

(1) Cette collection, venant de la bibliothèque de I. Ch. Baron, ancien doyen de la Faculté, est la plus complète que l'on connaisse. Voy. *Bull. de l'Acad. de méd.* 1861-62, tome XXVII, p. 364.

(2) Voy. *Bull. de l'Acad. de méd.* 1848-49, tome XIV, p. 583; 1850-51, tome XVI, p. 178; 1860-61, tome XXVI, p. 1266.

(3) Voy. *Bull. de l'Acad. de méd.* 1860-61, tome XXVI, p. 730.

« Paris, le 10 avril 1850.

« Monsieur,

« Je me suis empressé de communiquer en séance publique, à l'Académie nationale de médecine, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 avril courant, et par laquelle vous offrez en hommage à la Compagnie cent exemplaires de la nouvelle édition des *Éloges* prononcés par feu M. Pariset. L'Académie a accueilli la lecture de votre lettre, Monsieur, avec un vif sentiment de reconnaissance.

« Cette belle collection rappellera, en effet, à chacun des membres de la Compagnie et les discours éloquents qu'ils ont applaudis et les collègues éminents qui en étaient l'objet.

« L'Académie considère ce don comme un acte de munificence de votre part, et elle m'a expressément chargé de vous offrir ses sincères remerciments.

« Je m'estime heureux, Monsieur, d'être en cette circonstance l'interprète de ses sentiments, et vous prie d'agréer l'hommage de ma considération la plus distinguée.

« *Signé:* DUBOIS. »

On a dit que si le *Bulletin* et les *Mémoires* ne couvraient pas les frais que ces publications nous occasionnaient, les fournitures de livres que nous avions faites à la bibliothèque de l'Académie avaient été des sources de bénéfices.

Ces fournitures ont toujours été très-minimes, et les prix de faveur que nous consentions à l'Académie ne nous constituaient jamais que de très-modestes bénéfices.

A cet égard, on nous a fait le reproche d'avoir vendu, le 17 septembre 1864, à l'Académie comme complet un livre qui était incomplet, c'était :

Acta Eruditorum publicata Lipsiæ, ab anno 1682 ad annum 1731	50 volumes.
Nova acta, 1732 ad 1776	44 vol.
Supplementum, 1692-1734	10 vol.
Nova Supplem. 1735-1758	8 vol.
Indices ab initio ad 1741	6 vol.
Ensemble	118 volumes
in-4°, reliés, prix	100 fr.

Nous avouons que nous n'avions pas connaissance qu'il manquât les deux pages 46 et 47 de la section 1re du tome III des Suppléments. Cette défectuosité ne nous a été signalée par le sous-bibliothécaire, M. Guardia, que le 4 juillet 1866. Nous avons, à cette époque, proposé ou de faire chercher le défet en Allemagne, ou de reprendre le livre; nous avons,

sur le désir exprimé par M. le sous-bibliothécaire de garder l'ouvrage, fait des annonces dans le *Börsenblatt* (1), pour demander ce défet : nous n'avons rien obtenu.

Nous avions un peu oublié cette réclamation lorsqu'elle nous a été rappelée au mois de novembre dernier.

Nous avons alors répondu que nous étions toujours dans les mêmes dispositions, prêts à reprendre l'ouvrage ou à chercher de nouveau le complément; nous ne savons pas encore ce qu'a décidé le Conseil.

Voilà donc un des grands griefs qui sont articulés contre nous : avoir vendu, sans la collationner, une collection de 118 volumes, à laquelle il manquait 2 pages et que nous avons offert de reprendre.

Et, vis-à-vis de nous, comment agissait-on ?

Le sous-bibliothécaire d'alors était un travailleur : il aimait les livres ; il s'occupait beaucoup de l'histoire de la médecine et faisait acheter par l'Académie quelques ouvrages qui rentraient dans la ligne de ses travaux. Il nous demanda, après en avoir obtenu sans doute l'autorisation du Conseil, de faire venir d'Allemagne les deux ouvrages suivants :

Leupoldt, *Arztliche Bildung und Bildungsanstalten.* Francfurt, 1853, in-8.

Susrutas Ayurvedas. Tomes I à III. Erlangæ, 1844-50, 3 vol. gr. in-8.

Les ouvrages arrivèrent à Paris le 15 mars 1865, et furent envoyés le lendemain à l'Académie.

Le 16, M. le sous-bibliothécaire nous écrivait :

« Paris, le 16 mars 1865.

« Messieurs,

« M. Dubois vient de me montrer une facture que je n'attendais pas, à vrai dire. Je vous ai demandé le prix de la médecine indienne et du Leupoldt ; mais je vous ai fait observer que, par suite des difficultés que vous savez, il fallait différer l'achat de ces livres, qu'il ne me souvient pas d'ailleurs d'avoir commandé.

« Mon opinion est qu'il ne faut acheter des livres qu'en masse et une fois par an.

« *Signé :* Guardia. »

(1) Le *Börsenblatt* est le journal de la librairie allemande.

M. le sous-bibliothécaire ne nous renvoyait rien. Mais la personne chargée de nous faire le retour des livres nous écrivait :

« Paris, le 17 mars 1865.

« J'ai l'honneur de renvoyer les cinq brochures ci-jointes à MM. J. B. Baillière et fils, M. Guardia ayant déclaré à M. Dubois qu'il ne voulait qu'en connaître le prix.

« *Signé :* Bordet. »

« P. S. Ces ouvrages existent déjà à la Bibliothèque de l'Académie; je vois qu'ils lui ont été fournis sur la demande de M. Guardia par MM. H... et S., facture en date de l'année dernière (décembre). — Je ne comprends pas trop pourquoi il vous les demandait pour faire double emploi. »

Nous avons repris ces deux ouvrages, sans faire la moindre observation : nous les avons gardés et nous les gardons encore à la disposition de l'Académie.

2° *Rapport avec MM. les secrétaires, les bibliothécaires, et les auteurs, membres de l'Académie, ou savants étrangers à l'Académie.* — Aux termes de toutes les conventions passées entre l'Académie et M. J. B. Baillière, la copie devait être remise en bon état par les secrétaires chargés de la surveillance et de la direction du *Bulletin*, ou organes des décisions du Conseil pour les *Mémoires*, et des deux côtés on s'engageait réciproquement à la célérité et à la régularité, soit dans la remise du manuscrit, soit dans l'envoi et la correction des épreuves, soit dans la distribution des numéros.

La copie devait être envoyée en bon état, c'est-à-dire complète, toute prête à être remise à l'ouvrier imprimeur, chargé de la composition.

Or, voici un spécimen de quelques copies de procès-verbaux envoyés à M. J. B. Baillière (1) pour le *Bulletin :*

« 1°

« Rapport de M. Béclard sur la thérapeutique respiratoire.

« Voir la *Gazette des Hôpitaux* pour la discussion entre le rappor-

(1) Les originaux de ces documents, comme de toutes les pièces citées, sont à la disposition des personnes qui voudront bien nous faire l'honneur de venir les vérifier.

teur, M. Durand-Fardel, et M. Chatin. — Insérer le manuscrit de M. Durand.

« Rapport de M. Poggiale sur l'appareil du docteur Lefebvre pour les bains de vapeur.

« Point de nouvelles du manuscrit de M. Béclard. »

« 2°

« Le président annonce la mort de M. Fontan, membre correspondant.

« M. Briquet donne lecture des conclusions du rapport sur le choléra.

« Voir pour la discussion qui a suivi la lecture de ces conclusions, la *Gazette des Hôpitaux.*

« Lecture de M. Voisin. »

« 3°

« Discours de M. Legouest sur la tombe de M. Jobert.

« Discussion sur le mouvement de la population en France. — M. Larrey enverra directement son discours à l'imprimerie.

« Lecture de M. Houssard, membre correspondant. »

« 4°

« Lettre de M. Piorry.

« Election d'un membre correspondant.

« Nouveau procédé pour l'extraction des séquestres. (Voir la *Gazette des Hôpitaux.*)

« Rapport de M. Bergeron sur un mémoire du docteur Lagneau. (Si l'auteur n'envoyait pas son manuscrit, on prendrait dans la *Gazette.*)

« Discussion à la suite de ce rapport. (Voir la *Gazette des Hôpitaux.*)

« Appareil suspenseur de M. Demarquay.

« Lettre de M. le docteur de Pffefer.

« Mort de M. Rayer. (Voir l'*Union.*)

« Discussion sur la vaccination animale (fin du discours de M. Depaul). (Un journal quelconque, contenant ce discours, sera envoyé à l'imprimerie.)

« Courte réplique de M. J. Guérin. » (Voir l'*Union.*)

Comment expliquer que M. le secrétaire annuel donne lui-même l'exemple, et oublie d'envoyer des nouvelles de son manuscrit ?

Comment suppléer à toutes les lacunes concernant les auteurs, dont le travail est mentionné sans être suivi d'aucune indication ?

Comment concilier ces instructions : « M. Larrey enverra directement, » avec les soi-disant instructions de n'accepter aucun manuscrit qui n'aura pas passé par l'Académie ?

Comment sortir de cette situation : « Si l'auteur n'envoyait pas son manuscrit, on prendrait dans la *Gazette* ? »

Pendant combien de temps devra-t-on dire : « L'auteur n'a pas envoyé ? »

Comment ne pas s'extasier sur cette phrase : « Un journal quelconque, contenant ce discours, sera envoyé à l'imprimerie ? »

J'en passe, et des meilleurs; mais la plus étonnante, c'est la lettre que nous reproduisons ci-dessous.

« Paris, le 10 janvier 1866.

« Messieurs,

« Je joins à cet envoi une note de M. P... qui demande que son rapport tout entier figure dans les *Mémoires de l'Académie*. Entre M. Dubois qui dit non, et M. P... qui dit oui, je ne me permettrai pas de décider : à vous de savoir ce qu'il y a à faire.

« *Signé :* BORDET. »

Ainsi, lorsqu'il y a désaccord entre le secrétaire perpétuel et un auteur, c'est au libraire de l'Académie à décider. Nous devons à notre modestie de déclarer que nous n'avons jamais voulu accepter ce rôle, malgré ce que nous aurions pu considérer comme une autorisation formelle de le prendre.

Le bibliothécaire, chargé par les secrétaires du travail du *Bulletin*, avait chargé lui-même de ce soin le sous-bibliothécaire.

Depuis, le sous-bibliothécaire a changé; mais les traditions sont restées les mêmes, et nous pouvons rappeler nos lettres des 8 juillet et 1er septembre 1871, qui pourraient édifier le lecteur sur la vérité de cette maxime : « Les hommes passent, mais les abus restent. »

« 8 juillet 1871.

« Monsieur,

« Nous n'avons encore rien reçu de M. G...

« Nous sommes toujours arrêtés dans la composition, ne pouvant rien faire, si on ne nous donne pas la copie.

« Veuillez recevoir l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

« J. B. BAILLIÈRE ET FILS. »

« Le 1er septembre 1871.

« Monsieur,

« Nous prenons la liberté d'appeler encore une fois votre attention sur la négligence apportée à la rédaction du *Bulletin.*

« La personne chargée de ce soin ne prend vraiment pas assez de peine, puisque, sur la feuille manuscrite qui a été copiée dans les bureaux, elle n'ajoute plus que ce simple mot *Séance*, sans même mentionner le nom des orateurs qui ont parlé. Il est vrai qu'à cet envoi de copie, qui nous paraît insuffisant, est joint un numéro de journal, avec quelques barres intermittentes en marge. Mais nous ne pouvons donner la copie dans cet état à l'imprimerie, parce qu'aucun ouvrier ne pourrait suppléer à l'absence de toute indication.

« Veuillez, monsieur le secrétaire, nous faire remettre le plus tôt possible la copie revue et corrigée, et recevoir l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués. »

« J. B. Baillière et fils. »

Et les auteurs, étaient-ils contents de ces emprunts forcés que l'on faisait pour leur compte à des journaux, et que l'on donnait au public pour l'expression officielle de leur pensée? On ne le croirait pas à lire les quelques lettres que nous croyons utile de transcrire ici.

« Je n'accepte en aucune façon la maigre et très-imparfaite esquisse de ce que j'ai dit à l'Académie, et je prie qu'on veuille bien suivre mon manuscrit que personne ne m'avait encore demandé, lorsque je me suis avisé de le porter chez M. Baillière.

« Je suis bien fâché de la peine qu'on prendra de recommencer, mais il n'y a pas moyen de faire autrement.

« *Signé :* B... »

« Le 14 mars 1867.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser le résumé de l'allocution que j'ai faite en réponse à M. D..., et de vous prier de le substituer à l'analyse infiniment écourtée qui se trouve dans le *Bulletin.* Cette rédaction était prête depuis plusieurs jours, et j'attendais pour la remettre qu'on me donnât l'épreuve du premier discours ; je vous prie donc très-instamment de remplacer votre compte rendu par ma rédaction, — en regrettant infiniment le trouble qui en résultera.

« *Signé :* B... »

« J'ai été absent, c'est pourquoi le manuscrit de ma communication n'a pas été remis à l'Académie. Je trouve fort singulier que MM. Baillière se permettent de faire imprimer une communication dont ils n'ont pas le texte ; je remettrai la copie de ma communication aujourd'hui dans les bureaux de l'Académie.

« *Signé :* G... »

« Ce lundi 5 mars 1871.

« Messieurs,

« Vous avez eu grand tort de copier ledit discours dans l'*Union médicale*, d'abord parce qu'il n'est pas complet, ensuite, ce que (*sic*) vous auriez dû vous apercevoir, il n'avait pas été corrigé.

« Le bureau de l'Académie ne pouvait pas et n'a pas pu vous donner la permission de commettre cette petite licence.

« *Signé :* G...

Et que répondre à un auteur qui vous donne un ordre aussi catégorique que celui que nous transcrivons ici?

« Monsieur Baillière reproduira dans le *Bulletin de l'Académie*, la note concernant M. G... « *Signé :* R... »

« Ce 8 novembre 71. »

M. R. était membre du Conseil. Devions-nous le renvoyer, pour demander un visa, auprès de M. le secrétaire perpétuel, à Amiens, ou auprès de M. le secrétaire annuel, à Saint-Maurice, près Charenton?

Et cependant voilà un des plus sérieux griefs que l'on ait formulés contre nous, voilà le motif qui a déterminé MM. les membres du Conseil à nous écrire la lettre du 15 déc. 1871.

Si la copie n'arrivait pas en bon état, au moins arrivait-elle régulièrement? Pas davantage.

Voici deux lettres qui se passent de commentaires:

« Paris, le 18 juillet 1867.

« Mon cher monsieur Baillière,

« Afin de tenir la promesse que je vous avais faite mardi dernier, au sujet du discours de M. B... j'ai envoyé hier, par deux fois différentes, un exprès chez lui, afin d'obtenir ce travail. — Les deux fois M. B... était absent.

« J'ai envoyé de nouveau aujourd'hui : cette fois, M. B... m'a fait dire que son discours était imprimé, que par conséquent il ne pouvait pas me le délivrer. Il m'est donc de toute impossibilité de m'acquitter de ma promesse. A vous de porter vos plaintes au Conseil contre ce mode de faire. « *Signé :* B... »

« Ces irrégularités sont du fait des auteurs. La *Gazette* n'arrive à l'Académie que le samedi ou le dimanche. Quand M. G. prononce un discours, ou lit un travail à la tribune académique, il réserve sa rédaction ou son manuscrit pour son journal.

« C'est à lui ou au metteur en pages de la *Gazette* de songer au *Bulletin*. Ni le secrétaire perpétuel de l'Académie, ni le bibliothécaire ne peuvent rien absolument pour prévenir ou empêcher les irrégularités dont se plaint, non sans raison, l'éditeur.

« *Signé :* J. M. GUARDIA.

« Ce 26 août 1863. »

Ainsi le *Bulletin* n'était, en raison de l'usage adopté pour la remise de la copie, que la reproduction de fragments découpés dans les journaux et paraissant régulièrement dix à quinze jours après les journaux auxquels il faisait des emprunts; souvent même le *Bulletin* ne renfermait que les comptes rendus des séances du mois précédent.

Mais à qui la faute?

Est-il donc si étonnant que les libraires de l'Académie, qui publiaient à leurs frais les actes de l'Académie, qui voyaient chaque année le nombre des souscripteurs et des abonnés diminuer, qui savaient que le motif de cette défaveur était dû au peu de soin apporté à la rédaction, au retard apporté à la publication; est-il étonnant que les libraires aient cru de leur devoir et de l'intérêt de l'Académie de rappeler aux secrétaires chargés de la rédaction et de la surveillance du *Bulletin*, qu'aux termes de la convention du 24 mai 1864, le *Bulletin* devait contenir « 3° les mémoires lus et les communications faites à la Compagnie », de signaler à leur attention le moyen de donner plus de lecteurs au *Bulletin* et d'augmenter ainsi la légitime influence de l'Académie, sans compter qu'une périodicité régulière et à courte échéance aurait été d'un utile secours pour l'ordre et la marche des discussions?

Nous pourrions citer nombre de lettres où MM. les secrétaires nous remercient de leur avoir signalé des lacunes, de les avoir aidés à réparer des omissions ou des erreurs : nous ne voulons en citer qu'une seule; elle suffira à bien caractériser la situation :

« Paris, le 28 août 1856.

« Mon cher monsieur Baillière,

« Vos remarques ont trouvé parfaitement leur application pour la feuille 62 que je viens de recevoir; la séance du 5 août y est tout à fait nulle; eh bien, j'ai montré à M. Briau qu'il aurait pu y placer quelques pages intéressantes, en empruntant au mémoire de M. Leudet des passages étendus; il est même regrettable que cette feuille m'ait été remise seulement aujourd'hui.

« *Signé :* Dubois. »

Quant aux tables qui terminent chacun des 36 volumes

du *Bulletin*, notre rôle d'éditeur a passé par trois phases bien distinctes:

Dans la première période, les tables étaient faites par l'éditeur seul : c'était de 1837 à 1852.

Dans la deuxième période, les tables étaient faites par le bibliothécaire: c'était de 1853 à 1870.

La lettre que nous reproduisons ci-dessous explique très-clairement cette situation.

« Paris, le 15 septembre 1852.

« Mon cher monsieur Baillière.

« M. Ozanam fera, comme cela doit être, la table du volume du *Bulletin;* c'était de votre part un acte de complaisance pour M. Bousquet; il n'y a pas de raison pour que M. Ozanam s'en dispense, voilà qui est bien entendu. « *Signé:* DUBOIS. »

Tout en ne rédigeant plus la table, dès 1852, nous y collaborions activement : convaincus que plus une table est complète et exacte, plus elle est utile, nous donnions nos soins à ce que les lacunes fussent remplies, les noms propres correctement orthographiés, les indications de renvoi multipliées.

La troisième période est la plus courte : elle ne comprend que 1871.

Pour le dernier volume, qui devait porter notre nom, nous voulions continuer des traditions contre lesquelles personne, que nous sachions, n'avait porté plainte.

Nous crûmes néanmoins devoir modifier notre manière de faire, et nous écrivîmes la lettre suivante:

« Paris, le 9 janvier 1872.

« *Messieurs les Membres du Conseil de l'Académie,*

« Messieurs,

« Nous nous regardons encore comme responsables de la publication du Tome XXXVI du *Bulletin de l'Academie*, et tant que notre nom reste attaché à ce livre, nous croyons qu'il est de notre devoir de veiller à ce que la dignité de l'Académie ne soit pas compromise par une Table alphabétique sans valeur et sans utilité.

« Nous nous permettrons de vous signaler quelques-unes des remarques que nous a suggérées un examen superficiel de la copie envoyée par les Bureaux.

« 1° Le travail de M. Jolly sur le *Tabac* et l'*Absinthe* n'est pas signalé au mot TABAC.

« 2° Le travail de M. Lefort sur l'*Altération des Eaux par le voisinage des Cimetières* et le rapport de M. Vernois ne sont pas signalés au mot CIMETIÈRE.

« 3° Le rapport de M. Bergeron sur *les Boissons alcooliques et les dangers de leurs abus* ne se trouve pas noté dans la lettre B.

« 4° Le travail de M. Tillaux sur la *Torsion des artères substituée à la ligature* ne se trouve ni au mot TORSION, ni au mot LIGATURE.

« 5° Le travail de M. Richet sur les *Exostoses du Sinus frontal* ne figure pas au mot SINUS.

« 6° Un travail sur l'*Alcoolisme* au point de vue de la répression légale (p. 616) n'est pas rappelé au mot ALCOOLISME, qui n'existe que pour signaler la discussion sur la gravité des lésions traumatiques et des opérations chirurgicales chez les alcooliques, et qui, croyons-nous, devrait comprendre le renvoi à tous les travaux sur cette question.

« La mention dans la Table de la rubrique PRIX DIVERS, nous paraît un peu sommaire et faite pour économiser la peine du rédacteur, mais non celle du lecteur : il semble que c'est à regret qu'on veut éviter au lecteur le soin de feuilleter plusieurs pages et qu'on lui laisse chercher tout seul le renseignement exact qu'il désire.

« La rédaction de l'article RAPPORT nous paraît très-défectueuse ; et ce n'est pas au mot RAPPORT que l'on cherchera la lecture de M. Béclard sur *la proposition de radier les correspondants allemands,* le travail de M. Vernois sur l'*Altération des Eaux de puits*, celui de M. Bergeron sur l'*Alcoolisme*, celui de M. Gobley sur *les Remèdes secrets :* il est juste d'ajouter que dans ce dernier cas, il y a une autre lacune regrettable, c'est l'indication de la page où se trouve le travail ; et pourtant c'est pour donner un renseignement de cette nature que les tables sont faites.

« Nous pourrions multiplier encore les exemples : nous avons voulu urtout vous signaler quelques variétés d'erreurs ou d'omissions.

« En temps ordinaire, nous nous étions fait une habitude et un devoir de restituer les noms propres, de rectifier les fautes et de réparer les oublis qui avaient échappé aux savants bibliothécaires, et que nous ne manquions jamais de constater dans toutes les tables du *Bulletin.*

« Aujourd'hui, ayant appris qu'un des griefs articulés contre nous, c'était de nous être immiscés dans la rédaction du *Bulletin*, nous n'oserions pas toucher au manuscrit qui nous a été remis et nous préférons vous signaler cette nouvelle irrégularité. Cependant, si nous nous permettions d'ouvrir un avis sur cette question, nous dirions que, selon nous, le mieux serait de demander à M. le secrétaire chargé de la rédaction et de la surveillance du *Bulletin*, de faire refaire le travail mal exécuté. Nous irons même plus loin, et pour vous donner une idée du soin apporté à ce travail par la personne qui en a été chargée, nous ajouterons que pour faire sa table elle n'a probablement pas coupé les pages du volume ; elle s'est contentée de recopier les indications qui se trouvent sur les couvertures des numéros, et qui sont rédigées par un apprenti d'imprimerie ; nous avons constaté le fait par les omissions et les erreurs que nous avons remarquées sur les couvertures, et qui, après s'être trouvées dans la Table provisoire et sommaire des numéros, se trouvent reproduites dans la copie de la Table définitive du volume.

« Nous prenons la liberté de vous retourner ci-joint la copie de la Table, et nous vous prions de nous la renvoyer après correction.

« J. B. BAILLIÈRE ET FILS. »

Nous ne savons si cette lettre a été lue au Conseil ; en tout cas, nous n'en avons jamais entendu parler.

Le manuscrit nous a été renvoyé sans que personne ait pris la peine de rectifier les erreurs et de réparer les omissions que nous avions signalées.

La composition a été faite d'après ce manuscrit incorrect, et l'épreuve de cette même table a été rendue en bon à tirer par le sous-bibliothécaire chargé de la correction, après une révision si attentive que nous avons cru devoir adresser la lettre suivante à MM. les membres du Conseil de l'Académie :

« 3 février 1872.

« *Messieurs les membres du Conseil de l'administration de l'Académie*,

« Messieurs,

« Malgré le silence que vous avez cru devoir garder vis-à-vis de nos lettres du 19 décembre 1871 et du 9 janvier 1872, nous prenons encore une fois la liberté de nous adresser à vous, pour appeler votre attention sur la façon dont a été lue et corrigée la feuille 69 du tome XXXVI du *Bulletin*, et en particulier la table des matières et celle des auteurs.

Parmi les noms mal orthographiés, nous citerons ceux de MM. *Boens-Rousseau*, *Hervey de Chégoin*, *Monnayer*, etc.

Parmi les renvois sans indication de pages nous citerons : *Falières*, *Salomon*, *Fœtus*, *Rapport de M. Gobley*, *Scorbut*.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les nombreuses inversions qu'a subies l'ordre alphabétique et qui sont loin de faciliter les recherches.

Si vous voulez que la feuille soit tirée avec ces fautes, et les autres qui n'ont pas été relevées, mais qui existent bien certainement, nous le ferons ; mais, pour dégager notre responsabilité, nous serions bien désireux de recevoir un ordre formel à cet égard.

Dans l'espoir que nous serons cette fois plus heureux, et qu'il nous sera donné de recevoir une réponse, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

« J. B. BAILLIÈRE ET FILS. »

L'épreuve fut enfin rendue le 9 février, sans que l'on ait pris la peine de corriger toutes les fautes que nous avions signalées. Nous avons renoncé à écrire une troisième lettre.

Si un jour quelque bibliographe, en quête de renseignements qu'il ne trouve pas, maudit l'auteur de la table, il sera bien juste que nous soyons épargnés.

Heureusement nous n'avons pas toujours trouvé pareille indifférence!

Nombre d'auteurs nous ont écrit pour nous remercier de leur avoir communiqué quelques observations qui se trouvaient être de la compétence d'un éditeur. Et si nous voulions publier cette correspondance, nous en formerions facilement un volume.

Nous préférons nous contenter de trois lettres qui, à des époques diverses, nous ont été écrites pour nous remercier d'avoir bien voulu ne pas rester étrangers à tout ce qui intéressait l'Académie :

« Cher monsieur Baillière,

« Je viens de faire remettre à l'imprimerie la bibliographie de M. Hallé; seriez-vous assez bon pour la revoir suivant votre bonne coutume, et y ajouter ce que j'ai pu omettre.

« A vous de cœur,
« *Signé :* DUBOIS. »

« Je ne sais si M. Baillière fils, conformément à sa bonne promesse, a bien voulu rédiger la liste des publications de M. Richard et la soumettre à M. Moquin-Tandon, mais on n'attend plus que cela pour le tirage à part et pour décomposer ensuite les formes.

« Son tout dévoué,
« *Signé :* DUBOIS. »

« Monsieur,

« Je vous serai très-obligé de donner suite à la bonne pensée que vous avez eue de faire suivre l'Éloge de Trousseau d'un index bibliographique. Et puisqu'il est tout préparé par vos soins, je vous serai également très-obligé de le placer à la suite de mon travail.

« Votre bien dévoué serviteur,
« *Signé :* Jules BÉCLARD. »

Nous n'avons plus rien à ajouter.

Nous avons mis sous les yeux du lecteur les pièces du procès : nous nous soumettons avec confiance à l'appréciation de l'Académie de médecine et du Corps médical.

9 février 1872.

CORBEIL, imp. de CRÉTÉ FILS